

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-01

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

OBJET	
VENTE MATERIELS SERVICES TECHNIQUES VEHICULES CLIO KANGO ET CHASSIS DECORATIONS NOEL	<p><u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley</p> <p><u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain</p> <p><u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick</p>

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle à savoir :

- deux véhicules hors service une CLIO de 2000 et un Kango de 2001 qui pourraient faire l'objet d'une vente pour pièces détachées
- des châssis de décorations de Noël datés

Considérant la proposition de la commission aménagement du territoire de vendre ces matériels aux prix de :

- CLIO 150€
- KANGO 150€
- Châssis décorations Noël 20€ pièces

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ DECIDE de PROCEDER à la VENTE des biens sus énoncés, biens ne figurant plus dans l'inventaire des biens de la commune
- ▶ DIT que l'acquéreur prend possession des biens en l'état où ils se trouvent de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit
- ▶ DIT que la recette est inscrite au budget de l'année en cours

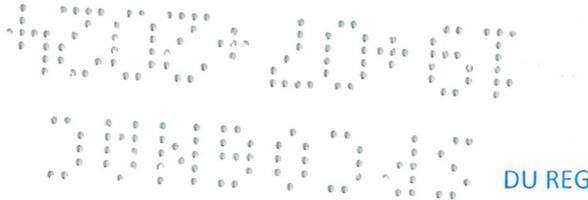
Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-02

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>	<b>PRESENTS</b> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley <b>Absents</b> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <b>Procuration</b> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <b>Secrétaire de séance</b> : M. DESCARSIN Patrick
<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>	

**Le Conseil Municipal**

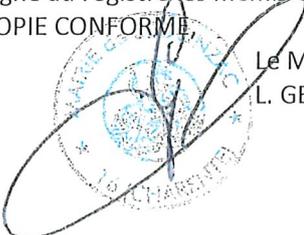
- Vu l'article 1650-1 du code général des impôts
- Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé
- Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms

► **DRESSE** la liste de présentation figurant ci-dessous :

SEGUINOT Clémence	LAURICHESSE Léa	HOSTEING Etienne
PERRIN Vincent	DESCARSIN Patrick	MICHELET Eric
CAROFF Christophe	BARBOT Alain	BOUCHER Victor
HERAULT Laure	LEZERAN Serge	MONGARS Didier
FORGET Eric	GACON Patricia	BARNY Jean-François
FLEURENCEAU Alain	MICHAUD Chantal	VELASCO Stéphane
GADRAS Dominique	LAMOUREUX Aliénor	DEJARNAC Frédéric
FARET Pascal	RABY Philippe	REDEUIL Guy
TWARDOWSKI Daniel	CAILLETEAU Thierry	FIENGO Frédéric
GRANET Hélène	FERRON Thomas	BEL Thierry
MARENDAT Thierry	GEORGEON Bernard	

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

  
Le Maire  
L. GEORGES





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-03

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>	<b>PRESENTS</b> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley <b>Absents</b> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <b>Procuration</b> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <b>Secrétaire de séance</b> : M. DESCARSIN Patrick
<b>AVENANT N° 4</b>	
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	

M. Le Maire rappelle :

✓ Le 10/07/2020 la commune signait avec Grand Cognac une convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1<sup>er</sup> degré.  
La municipalité décidait de maintenir le transport scolaire gratuit pour les enfants scolarisés en élémentaire et domiciliés à Segonzac et acceptait de supporter le coût des cartes de bus.

Chaque année un avenant est proposé et soumis à approbation de l'assemblée délibérante tenant compte du nombre d'enfants utilisant le service, des modifications des points d'arrêts, itinéraires et horaires et du montant de la participation.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 est de 150€ pour 2 enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1<sup>er</sup> degré
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>	<b>PRESENTS</b> : M. GEORGES Laurent – Maire
<b>AVIS</b>	Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley
<b>REVISION PERIMETRE ORT VILLE DE COGNAC</b>	<b>Absents</b> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <b>Procuration</b> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <b>Secrétaire de séance</b> : M. DESCARSIN Patrick

*Préambule*

*Dans le cadre de l'ORT (opération de revitalisation des territoires) la ville de Cognac souhaite modifier son périmètre.*

*Pour rappel les communes de Cognac, Jarnac, Châteauneuf sur Charente et Segonzac sont engagées dans les programmes de revitalisation de leur centre-ville Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD). Les périmètres d'intervention de ces programmes sont fixés par un arrêté préfectoral d'ORT multisites de décembre 2019.*

La ville de Cognac propose de modifier le périmètre de son ORT pour le secteur centre-ville. Cette extension sur la partie nord u centre-ville couvre :

- Un quartier d'habitat principalement individuel comprenant également une friche économique de 4300m<sup>2</sup> d'emprise (ancienne maison de cognac)
- La friche de l'ancienne piscine municipale (bâtiment et bassin représentant une parcelle de 11 500m<sup>2</sup>)
- Le parc des sports

Aussi les communes de Jarnac, Châteauneuf sur Charente et Segonzac sont invitées à émettre un avis sur la modification du périmètre ORT de la ville de Cognac

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 15-24-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 303-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2029 étendant l'opération de revitalisation du territoire aux communes de Jarnac, Segonzac et Châteauneuf/Charente et modifiant le périmètre de l'ORT de la commune de Cognac

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Action cœur de ville du 30/04/2024

Considérant ce qui suit :

.../...

.../...

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23/11/2018 introduit dans son article 157 le dispositif d'ORT

Définie dans l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc...

La loi introduit une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT dont :

- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention
- La possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction en CDAC d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité, de l'EPCI ou de sa propre initiative.
- La possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier du dispositif de défiscalisation Denormandie.

Mme la Préfète de Charente a signé l'arrêté créant l'opération de revitalisation (ORT) de Cognac le 06/09/2019 pour deux secteurs : le secteur centre-ville et le secteur de l'ancien hôpital. Un arrêté d'extension de l'ORT aux trois pôles d'équilibre de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac a été pris le 20/12/2019 et simultanément une modification mineure de l'ORT centre-ville de Cognac sur le quartier St-Jacques.

Le périmètre ORT de la ville de Cognac pour le secteur de l'ancien hôpital reste inchangé.

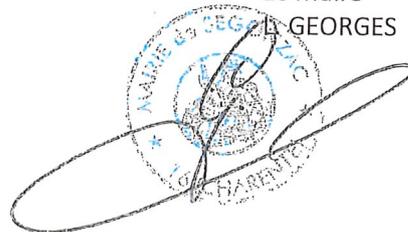
La commune de Cognac et les trois communes labellisées Petites Villes de Demain de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac liées par la convention ORT multisites sont consultées sur cette modification ainsi que la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

- **APPROUVE** la modification du périmètre de l'ORT de la ville de Cognac
- **MANDATE M** le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-05

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>	
<b>VALIDATION CHARTRE DIFFUSION REUNION CONSEIL MUNICIPAL SUR RESEAUX</b>	<p><u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley</p> <p><u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain</p> <p><u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick</p>

M. Le Maire expose :

Les conseils municipaux peuvent être filmés et diffusés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance de conseil sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi Celle-ci prévoit que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18 du CGCT).

Toutefois la diffusion sur internet d'une séance constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RCPD (règlement général sur la protection des données CNIL).

L'accord des conseillers municipaux qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer » ou identifier les personnes présentes. En revanche les gros plans sur les élus sont autorisés.

Il est conseillé que le Maire en début de séance rappelle ces règles afin que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- L'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plan, sauf autorisation préalable pour la diffusion
- Les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent

A noter que ces mêmes règles de protection à l'image des personnes non élues doivent également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement « sauvage ».

La transmission audio et vidéo en ligne sur internet assure une communication transparente et apporte de la visibilité à l'action municipale. En diffusant les séances des conseils municipaux, les citoyens sont sensibilisés au travail des élus.

M. le Maire propose que les diffusions des séances des conseils municipaux soient encadrées par une charte et en donne lecture comme suit :

## **CHARTE**

### **Préambule**

*Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

*Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de son rôle de police de l'assemblée (L. 2121-16 du CGCT), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (et donc par conséquent de suspendre la retransmission vidéo).*

*La diffusion sur internet d'une séance d'un conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel.*

*Aussi les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal.*

*Néanmoins les personnes du public doivent être informées de cet enregistrement. Une personne du public, peut s'opposer à être filmée. Les personnes qui ne sont pas considérées comme des personnes publiques (secrétaire de séance si agent communal...) peuvent s'opposer à la simple captation de leur image et donc la mairie doit faire en sorte que ce choix soit respecté.*

*Attention : le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être biphé.*

*Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. La CNIL garantit le respect de cette obligation.*

*L'enregistrement des séances n'est pas soumis à déclaration ni autorisation préalable.*

Au vu de ces éléments,

**Article 1** : Les séances de conseil municipal seront enregistrées et retranscrites en direct sur les réseaux sociaux de la commune et/ou consultable sur le site de la commune.

**Article 2** : La salle du conseil sera dotée d'un affichage indiquant que les séances sont filmées. Pour les personnes ne souhaitant pas être filmées une zone réservée sera proposée.

**Article 3** : Si le contenu des délibérations porte sur des personnes et/ou comportent des données sensibles l'enregistrement sera coupé ou les données sensibles biphées (nom...).

**Article 4** : M. le maire pourra faire cesser l'enregistrement et la retranscription de la séance s'il constate un trouble au bon déroulement des travaux de celle-ci.

**Article 5** : les débats se feront dans le respect des participants et des personnes présentes.

.../...

.../...

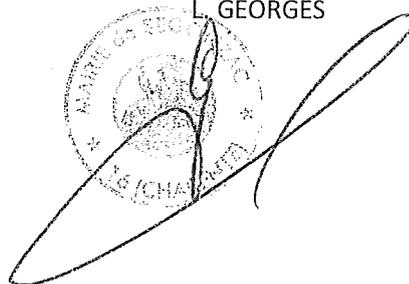
**Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité**

- VALIDE les termes de la charte de diffusion des réunions des conseils municipaux
- MANDATE M le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'MUNICIPALITE DE...' and '16 JUILLET 20...'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-06

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<p><b>OBJET</b></p> <p><b>DENONCIATION CONVENTION 16 3 6 93 80415 1 1429</b></p> <p><b>IMMEUBLE 6 RUE GASTON BRIAND CADASTRE AC279</b></p>	<p><b>PRESENTS</b> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley</p> <p><b>Absents</b> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain</p> <p><b>Procuration</b> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : M. DESCARSIN Patrick</p>
--	--

Le Conseil Municipal

- Considérant les termes de la convention conclue le 10/12/1992 entre l'Etat et la commune de Segonzac dans le cadre du programme de réhabilitation de 3 logements situés dans l'immeuble 6 rue G. Briand et plus particulièrement son article 2 relatif à sa durée.
- Considérant que celle-ci a été publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques le 02/07/1993 sous le numéro 1909 et qu'elle expire le 30/06/2025.
- Considérant qu'à compter de cette date, elle est reconductible pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de dénoncer la convention n° 16 3 6 93 80415 1 1429 à compter du 30 juin 2025.
- MANDATE M le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-07

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

OBJET	
DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley
ACQUISITION RADAR PEDAGOGIQUE	<u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick

M. le Maire informe le conseil municipal que la commission sécurité routière a décidé d'équiper le territoire d'un radar pédagogique afin de sensibiliser les usagers de la route à la vitesse en entrée de bourg.

Sachant que le Département de la Charente procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants, il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique
- MANDATE M le Maire à l'exécution de cette décision.

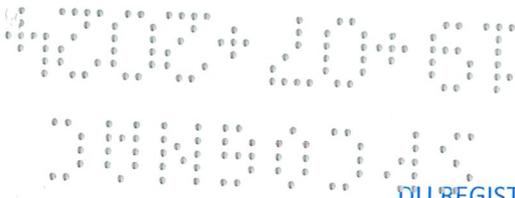
Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2024-07-08**

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGOZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>	
<b>CONVENTION DE GESTION AIRES DE COMPOSTAGE PUBLICS ENTRE L'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC ET LA COMMUNE DE SEGOZAC</b>	<p><u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley</p> <p><u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain</p> <p><u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick</p>

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10/02/2020 impose à chaque ménage de disposer d'une solution de collecte des restes alimentaires à partir du 01/01/2024 afin de valoriser les biodéchets.

L'agglomération de Grand Cognac accompagne les collectivités dans la mise en application de cette loi et propose gracieusement au foyer disposant d'un terrain un composteur et aux collectivités des composteurs collectifs.

La commune de Segonzac a implanté 3 composteurs en centre bourg qui seront gérés par les services de Grand Cognac.

Les sites retenus sont le jardin des Ptites cagouilles, le petit parc et la MSA 13 Viala.

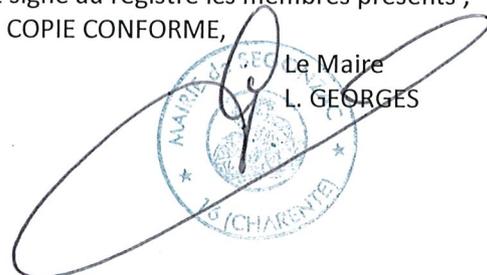
Cette gestion doit faire l'objet d'une convention avec Grand Cognac (cf doc-joint) qui effectuera gratuitement la maintenance des composteurs collectifs (brassage, retournement, évacuation du compost si besoin).

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE les termes de la convention de gestion des composteurs collectifs de bio-déchets**
- **MANDATE M le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

  
Le Maire  
L. GEORGES





**MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE AIRE DE COMPOSTAGE PUBLIC**

Entre :

**Grand Cognac** représenté par son Président, Monsieur Jérôme Sourisseau, dûment habilité par délibération du Conseil du 28 mars 2019, ci-après désigné «Grand Cognac»,

d'une part,

Et :

**La commune de Segonzac** représenté par son maire, Monsieur Laurent Georges, dûment habilité par délibération du Conseil du 17/06/2024 n° 2024-07-08

d'autre part,

**PREAMBULE**

Grand Cognac, dans le cadre de sa compétence sur la prévention des déchets, développe et organise la mise en œuvre du compostage collectif sur son territoire.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Grand Cognac et la commune de Segonzac travaillent conjointement pour la mise en place et la gestion du site du compostage.

**Article 2 : Engagements de Grand Cognac**

Grand Cognac est de fait l'exploitant du site de compostage et est responsable du bon fonctionnement de ce dernier.

Grand Cognac s'engage à :

- Organiser la mise en place du compostage collectif,
- Fournir et maintenir les conditions matérielles pour la bonne pratique du compostage,
- Former dument les habitants aux bonnes pratiques du compostage,
- Effectuer les opérations de gestion d'une aire de compostage (brassage, retournement, évacuation du compost)
- Approvisionner le site avec de la matière structurante (broyat),
- Intervenir en cas de dysfonctionnement de l'installation.

**Article 3 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à :

- Autoriser l'implantation du site de compostage,
- Diffuser les éléments de communication transmis par Grand Cognac,
- Prévenir Grand Cognac en cas de dysfonctionnement de l'installation.

**Article 4 : Implantation des sites de compostage**

**HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



La convention concerne les sites suivants :

N°	Nom du site	Adresse	Coordonnées GPS du site
1	Parc Cagouille	Rue Pierre Gourry 16130 SEGONZAC	45.61431323509667, - 0.22074498751243649
2	Le Petit Parc	Rue Pierre Frapin 16130 SEGONZAC	45.61672124356725, - 0.21844218264327753
3	MSA Charentes	13 rue Pierre Viala 16130 SEGONZAC	45.61672965472761, - 0.21997574870522107

**Article 5 : Conditions financières**

Les engagements pris par les parties dans la présente convention interviennent à titre gracieux.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 5 ans et sera renouvelée par tacite reconduction

**Article 7 : Assurances – Responsabilités**

Grand Cognac sera entièrement et exclusivement responsable de l'installation de compostage.

**Article 8 : Résiliation**

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

**Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

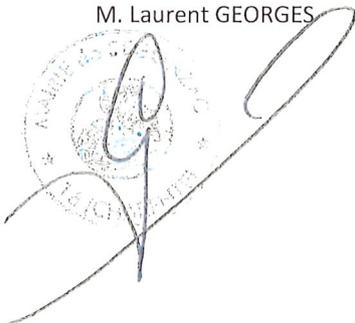
**Article 10 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Segonzac le 18/06/2024

Le Maire de la commune de Segonzac  
M. Laurent GEORGES



Sur délégation du Président,  
Mme Pascale BELLE  
la Vice-Présidente en charge du développement durable, de la mobilité, des déchets, du plan alimentaire territorial et de la démocratie participative



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-09

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>  CONVENTION DE PARTENARIAT 2024  ASSOCIATION 3 COUPS DE JARNAC	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick
---	--

M. le Maire indique que :

✓ La commune de Segonzac souhaite promouvoir la culture et l'art et proposer de la diversité et des spectacles de qualité sur le territoire.

✓ Depuis 2023 Segonzac a engagé un partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac qui œuvre pour l'art et la culture en proposant des pièces de théâtre dans des lieux de proximité, parfois insolites, et à des tarifs attractifs et accessibles. La représentation théâtrale a lieu avec l'étroite collaboration de la maison Frapin où se déroule le spectacle.

✓ Afin de participer au festival 2024 il est nécessaire de concrétiser le partenariat avec une convention qui prévoit l'objet de la manifestation, l'apport financier de la ville de Segonzac de 4000€, les conditions de promotions du spectacle et les moyens techniques.

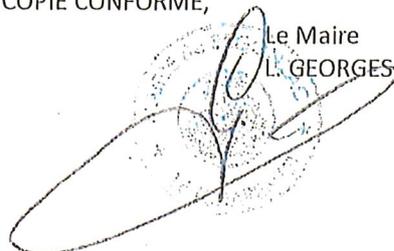
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les termes de la convention 2024 de partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac
- MANDATE M le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
L. GEORGES



4 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

### Entre les soussignés :

L'Association Les 3 Coups de Jarnac,  
ayant son siège à l'Écluse de Gondeville, Champ de Buzin ,16200 Jarnac, immatriculée à l'INSEE  
sous le numéro SIRET 892 405 408 00014 et représentée par son Président Pierre Bonnier  
D'une part,

**ET**

La Ville de Segonzac représentée par Monsieur Laurent Georges, Maire de Segonzac dûment  
habilité par délibération n° 2024-07-09

D'autre part,

### PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et la Ville de Segonzac ont pour objectif commun le projet (ci-après dénommé  
le Projet) de la représentation du 30 juillet 2024 « Le Secret du temps plié » au Chai Eiffel (dans  
les locaux du Cognac Frapin à Segonzac) dans le cadre du Festival des 3 Coups de Jarnac.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### Article 1 – Objet de la Convention

La présente Convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par la Ville au Bénéficiaire.
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par la Ville  
consenties par le Bénéficiaire.

### Article 2 – Apports de la Ville de Segonzac

La Ville s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme  
de 4000 euros (quatre mille euros).

### Il est arrêté ce qui suit :

L'Association s'engage à remplir sa mission précitée au profit exclusif de l'animation culturelle  
de la Ville de Segonzac et de ses environs.

L'Association mettra à disposition de la ville de Segonzac 20 places pour ses invités. Le nombre  
des bénéficiaires devra être précisé à l'Association avant le 10 juillet 2024, date à partir de  
laquelle, les places non attribuées seront mises à la vente au profit de l'Association.

### En contrepartie :

1) La Ville de Segonzac s'engage à verser à l'Association la somme de 4000 euros (quatre mille  
euros) pour le parrainage partiel du spectacle « Le secret du temps plié » par virement le 15  
juin 2024 au plus tard.

2) La Ville de Segonzac s'engage à promouvoir le programme du Festival sur tous les supports  
de communication (affiches, publications etc...) dont elle dispose.

3) La Ville de Segonzac s'engage à prêter du matériel dont elle dispose (scène, estrades,  
chaises) dans le cadre du déroulement du spectacle.

PB

Article 3 - Modalités de règlement de la contribution financière  
Conformément à l'article 1 de la présente Convention, la somme de 4000 euros sera versée  
sous forme d'un virement (correspondant au prix du Parrainage partiel du spectacle) au 15  
juin 2024 au plus tard.  
Le virement sera adressé à :

Association Les 3 Coups de Jarnac  
Ecluse de Gondeville Champ de Buzin 16200 Jarnac  
Le libellé du virement est :

Parrainage Ville de Segonzac  
Convention 2024  
Le virement est effectué sur le compte Crédit Agricole dont les coordonnées sont  
indiquées ci-dessous :

Titulaire : Association Les 3 coups de Jarnac  
Identification nationale (RIB)  
Code Banque Code Guichet N° Compte Clé RIB  
12406 00111 80016796836 11  
Identification internationale  
IBAN : FR76 1240 6001 1180 0167 9683 611  
Identification Swift de la BDF (BIC) : AGRIFRPP824

Pour faciliter les opérations de recouvrement, la Ville de Segonzac s'engage à adresser  
une copie de l'avis de virement par courriel à l'adresse suivante :  
isabelle@les3coupsdejarnac.com

**Durée de la présente convention :**

La Convention de partenariat prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et  
s'éteindra de plein droit à la fin du Festival 2024.

Fait à Segonzac, le 18/06/2024

La Ville de Segonzac

Nom : Laurent Georges

Fonction : Maire



L'Association Les 3 Coups de Jarnac

Nom : Pierre Bonnier

Fonction : Président

*Pierre Bonnier*

Association Les 3 coups de Jarnac  
Ecluse de Gondeville  
Chemin de Buzin  
16200 Jarnac  
N°Siret : 892 405 408 00014  
APE 9001Z

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-10

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<u>OBJET</u>	
<b>CREATION D'UN POSTE</b>  <b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE POUR UNE DUREE DE 12 MOIS</b>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également que pour le maintien et la continuité des services public, la période estivale et pour faire face aux besoins des services techniques (remplacement agents en congés, agent en arrêt maladie, travaux de tontes, entretien espaces verts zéro phytosanitaire, préparations festivités locales, interventions dans les établissements scolaires sur le temps des vacances juillet-août ....).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux conseillers municipaux de créer, à compter du 01/07/2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (suite à un accroissement temporaire d'activité).

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions sus exposées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H à compter du 01/07/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

  
Le Maire  
L. GEORGES



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-11

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

OBJET	
INDEMNITE DE REGISSEUR DE RECETTES SALLES MUNICIPALES IARAC	<p><u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley</p> <p><u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain</p> <p><u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick</p>

M. le Maire rappelle que le complexe des distilleries comprenant les salles municipales (grande salle, salle des Alambic, bar, cuisines), la salle des vendanges, la salle du chai est loué via une régie de recette conformément à l'arrêté instituant cette régie en date du 01/12/1986, modifié les 02/01/2003 et 05/12/2009.

Un régisseur de recette est nommé et tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse des locations. Fonction du montant de l'encaisse le régisseur est soumis à cautionnement.

Le maniement de fonds publics par les agents de la fonction publique nécessite des autorisations, le respect des procédures et exigent de la part du régisseur une très grande méthodologie et donc une responsabilité qui doit être justement reconnue par l'employeur.

Aussi le régisseur peut se voir attribué une NBI (bonification indiciaire) et peut prétendre à une indemnité de régisseur (IARAC indemnité allouée aux régisseurs avances et recettes). Le montant de l'indemnité annuelle est de 120€.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante d'instaurer une IARAC pour la régie des salles municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ DECIDE d'attribuer au régisseur des recettes des salles municipales une IARAC (indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes) pour un montant annuel à hauteur de 120€.
- ▶ PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif.
- ▶ MANDATE M. le Maire à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME

Le Maire  
L. GEORGES





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-12

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<u>OBJET</u>	
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT HORS COMMUNE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick

M. le Maire indique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités à 7 cas précis :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandant spécial, ou frais de mission
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
- l'octroi de frais de représentation aux maires
- le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Les assemblées ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production de justificatifs de dépenses réellement engagées.

Aussi M. Le Maire propose que les frais de transport engagés par les élus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune (lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune) puissent faire l'objet d'une prise en charge.

Le remboursement s'effectuera à la demande de l' élu local sur production de justificatif et conformément à la réglementation (barème en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 3 abstentions de M. ARMAND Régis, Mme BARBOT Marina et M. DERET Wesley

► **ACCEPTE** que les frais de transport engagés par les conseillers municipaux pour se rendre à des réunions hors commune pourront bénéficier d'une prise en charge sur présentation de justificatif et conformément à la réglementation en vigueur

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-13

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>	<b>PRESENTS</b> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley
<b>VERSEMENT</b>	<b>Absents</b> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain
<b>FONDS CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>Procuration</b> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa
<b>PLAINE DE JEUX</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : M. DESCARSIN Patrick

✓ Considérant l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, les fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article (L5212-24 et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder les trois quart (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

✓ Considérant le projet de la plaine de jeux et le plan de financement des travaux d'éclairage public établi comme suit :

Montant maximum HT des travaux	48 570.73€
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	36 428.05€
Montant maximum de la participation de la commune	27 908.57€
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	27 908.57€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ▶ VALIDE le plan de financement des travaux d'éclairage public de la plaine de jeux
- ▶ ACCEPTE le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de 27 908.57€
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'y rapportant.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME

Le Maire  
L. GEORGES



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16  
ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de SEGONZAC,

- représentée par, Laurent GEORGES (\*), Maire
- dûment habilité(e) par délibération du 11.06.2024 n° 226 et 13 (\*) du conseil municipal, d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2023289CS0403 du 16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**1. - Objet**

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

**2. - Nature des travaux**

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Plaine des sports – Dossier n° : 2024-AA-0183-EP.

**3. - Plan de financement des travaux**

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

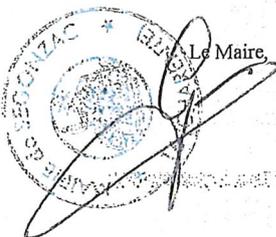
Montant maximum HT des travaux	48 570.73 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	36 428.05 euros
Montant maximum de la participation de la commune	27 908.57 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	27 908.57 euros

**4. - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de SEGONZAC au SDEG 16.

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Le 11.06.2024 (\*)

  
Le Maire,  
(\*)



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

**Note :**

L'article L. 5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

(\*) : à compléter

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**DESSCRIPTIF DES TRAVAUX****Annexe D au plan de financement****Travaux d'économies d'énergie**

Collectivité : Commune de SEGONZAC  
Lieu des travaux : Plaine des sports  
Dossier n° : 2024-AA-0183-EP  
Observation(s) : Proposition A : candélabres

Note(s) : Tranchées remises

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Laurent BELESTA

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire	Montants HT
AA-MS	Marché subséquent Lanterne VARESE	18.00	1 118.61	20 134.98
Montant total HT :				20 134.98
Coefficient de marché (hausse) : 18 %				3 624.30
Montant total avec coefficient de marché				23 759.28
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2021-04-MS8) (K=1.15)				27 323.17
15.0214	Prestations à déduire Mise en place d'une lanterne ou d'un projecteur sur poteau ou mât debout ou façade. (U)	18.00	114.06	2 053.08
Montant total HT :				2 053.08
Coefficient de marché (hausse) : 18 %				369.55
Montant total avec coefficient de marché				2 422.63
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2021-04) (K=1,2)				2 907.16
<b>Montant total HT des travaux d'économies d'énergie, développement durable :</b>				<b>24 416.01</b>

**SDEG 16**

308, rue de Bassac  
16021 ANGOULÊME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**ECLAIRAGE PUBLIC**

Convention : article 5 des statuts du SDEG 16

**PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Valable jusqu'au 08 septembre 2024

Collectivité : Commune de SEGONZAC

Lieu des travaux : Plaine des sports

Dossier n° : 2024-AA-0183-EP

Observation(s) : Proposition A : candélabres

Note(s) : Tranchées remises

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Laurent BELESTA

Eclairage public	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	10 994.06
Annexe B - Travaux d'installation	24 154.72
Annexe C - Travaux de géoréférencement	741.42
Annexe D - Travaux d'économies d'énergie - Développement durable	24 416.01
Montant total HT	60 306.21
TVA 20%	12 061.24
Total général TTC en €	72 367.45

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (100% du montant HT)	10 994.06
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (35% du montant HT)	8 454.15
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	741.42
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	12 208.01
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	12 061.24
<b>FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16</b>	<b>44 458.88</b>
<b>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>27 908.57</b>

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution, à SEGONZAC, le 10-06-2024

Le Maire,

Le Maire,  
Laurent GEORGES

- Date souhaitée de réalisation des travaux (\*):

(\*): Si cette date de travaux est postérieure au 10 mars 2025, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent un contrôle de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux

Visa du SDEG 16 à réception du plan de financement

La Directrice Générale des Services,



Laure GAUTHIER

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
 16021 ANGOULEME Cedex  
 Téléphone : 05 45 67 35 00  
 Télécopie : 05 45 67 35 20  
 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
 Site internet : www.sdeg16.fr



Angoulême, le 10 juin 2024

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX****Annexe A au plan de financement****Travaux sur le réseau**

Collectivité : Commune de SEGONZAC  
 Lieu des travaux : Plaine des sports  
 Dossier n° : 2024-AA-0183-EP  
 Observation(s) : Proposition A : candélabres

Note(s) : Tranchées remises

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Laurent BELESTA

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire	Montants HT
15.0059	Déroutage de câble de terre éclairage public (m)	560.00	1.83	1 024.80
15.0062	Fourreau T.P. aiguillé en tranchée, Ø intérieur 75 mm. (m)	520.00	5.26	2 735.20
15.0073	Regard tous types et toutes dimensions. (U)	2.00	103.30	206.60
15.0074	Dispositif en fonte hydraulique pour fermer une réservation pour support amovible. (U)	2.00	132.13	264.26
15.0114	Câble cuivre RO2V avec vert/jaune 3 x 10 mm <sup>2</sup> . (m)	560.00	5.00	2 800.00
15.0172	Disjoncteur bipolaire 25A - 300mA. (U)	1.00	106.39	106.39
15.0176	Création ou modification d'un départ dans un coffret d'éclairage public existant. (U)	4.00	91.29	365.16
15.0177	Raccordement d'un coffret d'éclairage public. (U)	4.00	65.44	261.76
<b>Montant total HT :</b>				<b>7 764.17</b>
Coefficient de marché (hausse) : 18 %				1 397.55
Montant total avec coefficient de marché				9 161.72
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2021-04) (K=1,2)				10 994.06
<b>Montant total HT des travaux - Article 15</b>				<b>10 994.06</b>
<b>Montant total HT des travaux sur le réseau :</b>				<b>10 994.06</b>

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULÊME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 33 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Annexe B au plan de financement

Travaux d'installation

Collectivité : Commune de SEGONZAC

Lieu des travaux : Plaine des sports

Dossier n° : 2024-AA-0183-EP

Observation(s) : Proposition A : candélabres

Note(s) : Tranchées remises

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Laurent BELESTA

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire	Montants HT
01.0012	Etudes de réseaux d'éclairage public souterrains. (m)	500.00	2.70	1 350.00
01.0016	Confection et remise d'un dossier de déclaration préalable. (l'ensemble)	1.00	86.40	86.40
Montant total HT :				1 436.40
Coefficient de marché (hausse) : 18 %				258.55
Montant total avec coefficient de marché				1 694.95
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2021-04) (K=1.2)				2 033.94
<b>Montant total HT des travaux - Articles 01</b>				<b>2 033.94</b>
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	18.00	90.09	1 621.62
15.0214	Mise en place d'une lanterne ou d'un projecteur sur poteau ou mât debout ou façade. (U)	18.00	114.06	2 053.08
15.0678	Mât à rétreint tous modèles, tous diamètres (2 diamètres) droit cylindrique aluminium - hauteur 4m. (U) - trappe de visite à charnière et fermeture vis triangle	18.00	581.38	10 464.84
15.0681	Plus-value pour peinture, thémolage ou autres finitions - toutes couleurs. (m)	72.00	20.59	1 482.48
Montant total HT :				15 622.02
Coefficient de marché (hausse) : 18 %				2 811.96
Montant total avec coefficient de marché				18 433.98
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2021-04) (K=1.2)				22 120.78
<b>Montant total HT des travaux - Articles 15</b>				<b>22 120.78</b>
<b>Montant total HT des travaux d'installation d'éclairage public :</b>				<b>24 154.72</b>

**SDEG 16**  
 308, rue de Basseau  
 16021 ANGOULEME Cedex  
 Téléphone : 05 45 67 35 00  
 Télécopie : 05 45 67 35 20  
 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
 Site internet : www.sdeg16.fr



Angoulême, le 10 juin 2024

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

**Annexe C au plan de financement**

**Travaux de géoréférencement**

Collectivité : Commune de SEGONZAC  
 Lieu des travaux : Plaine des sports  
 Dossier n° : 2024-AA-0183-EP  
 Observation(s) : Proposition A : candélabres

Note(s) : Tranchées remises

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Laurent BELESTA

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire	Montants HT
15.1109	Géoréférencement de réseaux souterrains. (m)	550.00	0.88	484.00
15.1110	Géoréférencement de réseaux aériens ou façades. (U)	18.00	2.20	39.60
15.1111	Géoréférencement d'un accessoire (m)	0.00	2.20	0.00
<b>Montant total HT :</b>				<b>523.60</b>
Coefficient de marché (hausse) : 18 %				94.25
Montant total avec coefficient de marché				617.85
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2021-04) (K=1.2)				741.42
<b>Montant total HT des travaux de géoréférencement :</b>				<b>741.42</b>

**SDEG 16**

308. rue de Basseau

16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 20

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



## ECLAIRAGE PUBLIC

### Lettre d'engagement de paiement

#### Références SDEG 16 :

Dossier n° : 2024-AA-0183-EP

Collectivité : Commune de SEGONZAC

Lieu des travaux : Plaine des sports

Observation(s) : Proposition A : candélabres

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Laurent BELESTA

Je soussigné(e)

Collectivité :

m'engage à verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE - 3 rue Pierre Labachot - CS 12222 - 16022 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, ma participation d'un montant de 27 908.57 euros dès la fin des travaux d'éclairage public cités en référence que j'ai sollicités.

Je note que dès réception du décompte général adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué par le SDEG 16 au profit de la collectivité.

A ..... le ..... 17.06.2024

Le Maire, Signature,

Laurent GEORGES



*Lettre d'engagement de paiement à retourner, dûment complétée et signée, à l'adresse suivante :  
SDEG 16, 308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex.*



Syndicat Départemental  
d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

Angoulême, le 10 juin 2024

Monsieur le Maire

Commune de  
16130 SEGONZAC

*Objet : travaux d'éclairage public*  
*Collectivité : Commune de SEGONZAC*  
*Lieu des travaux : Plaine des sports*  
*Dossier n° : 2024-AA-0183-EP*

*Observation(s) : Proposition A : candélabres*

*Note(s) : Tranchées remises*  
*Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Laurent BELESTA*

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, concernant les travaux cités en objet :

- une lettre d'engagement de paiement,
- un devis.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser un exemplaire de chaque document daté et signé afin que nous puissions commencer les travaux dans les meilleurs délais.

- une convention pour le versement de fonds de concours si vous souhaitez financer ces travaux en section d'investissement.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner l'exemplaire de la convention dûment complété et signé afin que le Président puisse le signer à son tour.

Le SDEG 16 reste à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

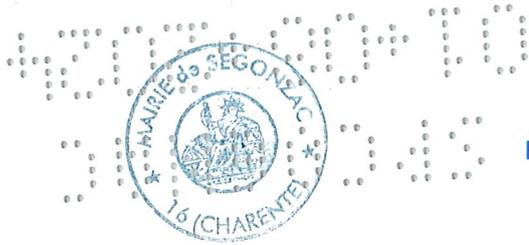
Veuillez accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

La Directrice Générale des Services,



Laure GAUTHIER





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-14

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>	
<b>DENOMINATION</b> Voie contournement ZAC des Malestiers (tronçon de la rue du Chappe à la D24 et D49) Route JEAN LAVAL	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley <u>Absents</u> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <u>Procuration</u> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <u>Secrétaire de séance</u> : M. DESCARSIN Patrick

La voie de contournement desservant la zone d'activité des Malestiers, voie communautaire, n'est pas dénommée sur la totalité de sa longueur, seul le premier tronçon desservant l'intérieur de la zone a fait l'objet d'une dénomination.

Aussi la commission aménagement du territoire, réunie le 11/06/2024, propose la dénomination suivante : route Jean Laval car les terres comprenant la déviation, le lotissement communal, la plaine de jeux appartenait jadis à la famille Laval.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **VALIDE** la dénomination du tronçon de la voie de contournement desservant la ZAC des Malestiers compris entre la rue du Chappe et la D24 et D49 « Route Jean LAVAL ».
- ▶ **MANDATE M.** le Maire à l'exécution de cette décision.

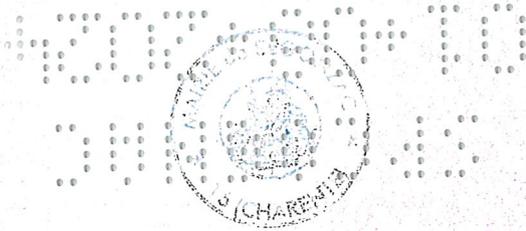
Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME

Le Maire  
L. GEORGES







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-15

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

<b>OBJET</b>	
<b>DENOMINATION VOIE INTERNE SITE MAISON MEDICALE- CHAMBRE AGRICULTURE- ACCOLADE Rue Jean DENIS</b>	<b>PRESENTS</b> : M. GEORGES Laurent – Maire Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. HOSTEING Etienne, Mme MICHELET Karine, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley <b>Absents</b> : Mme BONNAUD Muriel, M. GILLARDEAU Romain <b>Procuration</b> : M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa <b>Secrétaire de séance</b> : M. DESCARSIN Patrick

La voie interne desservant le site de la maison médicale, du centre de loisirs, de la chambre d'agriculture et de la crèche, voie communautaire, n'est pas dénommée.

Afin de pouvoir règlementer la circulation sur cette voie et sécuriser l'accès aux différentes entités présentes sur le site, la commission aménagement du territoire propose la dénomination suivante : rue Jean Denis, cette proposition honorerait la mémoire de M. Denis, décédé, ancien commerçant de Segonzac et surtout grand résistant, pendant la seconde guerre mondiale.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la dénomination de la voie interne desservant le site de la maison médicale, de la chambre d'agriculture et du centre de loisirs Accolade : rue Jean DENIS.
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,



Le Maire  
L. GEORGES

